



DECISION N° 2023/54

OBJET : Participation des familles à la classe de mer de l'école de l'Etoile.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la Ville d'OYE-PLAGE participe aux projets pédagogiques des écoles, et notamment à la classe de mer de l'école de l'Etoile, et qu'il convient de fixer la participation des familles,

Compte tenu des frais engendrés par la classe de mer,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De fixer la participation des familles à la classe de mer 2023-2024 à 82€ par enfant.

ARTICLE 2:

Le paiement sera à effectuer auprès du service de gestion comptable de CALAIS dès réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 18 décembre 2023

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#